



### Ce qui a changé et qui ne changera pas...

*Le SNUipp, avec l'ensemble des organisations syndicales, a fortement critiqué l'ensemble des règles du mouvement modifiées en 2009, notamment :*

- les vœux de zone au 1er mouvement avec la possibilité d'être nommé dans une de ces zones de manière aléatoire et cela à titre définitif;
- la disparition des vœux de postes précis pour le 2ème mouvement;
- la multiplication des postes à profil avec nomination par le « le fait du Prince »;
- la remise en cause de la réservation de postes pour les congés parentaux.

*L'IA du Haut-Rhin, dans le cadre contraignant d'une circulaire ministérielle, vient de confirmer le maintien de ces mesures pour 2010. L'administration n'a pas tenu compte des inquiétudes et des mises en garde faites par les représentants des personnels. Le mouvement 2010 nous sera une fois de plus imposé et risque de se faire au détriment des collègues et des équipes.*

### Les différentes phases

#### Le 1er mouvement phase informatique:

- Toujours une seule saisie, il n'y aura pas de nouvelle saisie pour la 2e phase.
- Il s'agira de faire 30 vœux de postes précis ou de zones géographiques par ordre préférentiel.
- Tous les types de postes seront distingués.
- Ces vœux de zones géographiques sont définis selon les différentes échelles suivantes :
  - Poste précis (n° de poste ISU)
  - intra communal (Colmar et Mulhouse en EP et hors EP)
  - regroupement de communes **par secteur de collège** (au lieu des demi-circonscriptions)
  - département.
- la nomination sera donc soit sur ses vœux de postes précis, soit sur ses vœux de zones selon l'ordre émis.
- **D'autre part, dans une zone géographique, le poste le plus demandé sera attribué à la personne ayant le barème le plus faible. Cette procédure est identique pour la 2ème phase informatique du mouvement.**

#### Le 2ème mouvement phase informatique:

- Les vœux de zone émis au 1er mouvement seront à nouveau pris en compte de la même façon qu'à la 1ère phase informatique. Si le collègue n'obtient pas de postes, il passe en phase manuelle. Si le collègue obtient un poste, il est nommé à titre provisoire pendant un an.
- **Le 2ème mouvement phase manuelle:**

- Les délégués du personnel seront présents. Utilisation du classement des circonscriptions sur la fiche de renseignements et nomination par ordre de barème. Ceux qui restent à nouveau sans poste seront nommés au **3ème mouvement** (fin août) selon des modalités similaires.

### Les propositions du SNUipp

Voici ce qu'a défendu le SNUipp lors des différents groupes de travail à l'IA :

- une nomination à titre définitif sur des postes précisément demandés et non pas à partir des fameux " vœux de zone " qui de plus remettent en cause le barème du mouvement (le plus fort barème obtient l'école la moins demandée)
- la possibilité de refaire 2 saisies de vœux précis et distincts (1er et 2ème phase du mouvement)
- l'attachement des représentants du personnel à veiller à l'équité de tous
- la suppression des postes à profil : CPC, classes passerelles,... Seul le barème normal du mouvement doit être pris en compte (si la personne remplit les conditions nécessaires : diplôme, etc...)
- la suppression de la note dans le barème mouvement
- la réservation des postes d'origine pour les congés parentaux
- une priorité sur le poste de direction pour les collègues qui ont fait fonction

## Le barème...

### Comment il est calculé ?

#### Pour les titulaires: Note + AGS + Bonif

- AGS** : arrêtée au 31/12/09, plafonnée à 30 points  
1 point par an pour les 25 premières années  
1/12ème de point par mois commencé  
1/2 point par an pour les 10 années suivantes  
1/24ème de point par mois commencé
- Note** : moyenne des notes des 3 dernières années civiles et jusqu'au 28/02/10
- En cas d'égalité de barème**, classement selon :  
1-note / 2-A.G.S. / 3-nombre d'enfants de moins de 16 ans / 4-âge (prime au plus ancien)

## Les bonifications...

- pour les notes anciennes d'inspection** :  
1 pt pour 5 ans et plus d'ancienneté (donc à partir d'une note se situant au courant de l'année 2005).
- Abandon de la bonification de 3 points pour 6 ans de retard d'inspection !**

#### Pour les Personnels...

- non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS
- non spécialisés exerçant en dispositif relais
- exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes ambition Réussite (voir liste des écoles sur notre site internet)
- exerçant sur postes de ZIL ASH
- des EE de Mulhouse en Education Prioritaire ou "Ambition Réussite"  
(voir liste des écoles sur notre site internet)

...L'administration applique 1 pt de bonification dès la 1ère année et 0,5 pt par an à partir de la 2ème année d'exercice avec un plafond de 3 pts pour 5 ans d'exercice, dans le même établissement

## Calendrier des phases

**23 mars au 8 avril inclus** : saisie des vœux sur Internet via I-PROF. Envoi des accusés de réception via I-Prof

*Rôle du SNUipp* : permanences pour conseiller les collègues, organisation d'un stage spécial et mise en ligne de documents d'aide.

**7 mai** : groupe de travail cas particuliers du mouvement / résultat des commissions " postes à exigence particulière"

*Rôle du SNUipp* : appui aux collègues syndiqués qui demandent des priorités pour diverses raisons (médicales, familiales, autres,...). Pour les postes à profil, qui sont de plus en plus nombreux, le rôle du SNUipp est de vérifier que tout s'est passé dans les règles afin d'éviter "le fait du Prince".

**20 mai** : CAPD première phase informatisée - accès à la hors classe et affectation sur les postes adaptés

Diffusion des résultats via I-PROF

*Rôle du SNUipp* : vérification des barèmes des syndiqués et recherche des erreurs éventuelles par la mise en ligne des résultats provisoires avant la CAPD.

**1-2-3 juin** : postes réservés PE2 et néo-stagiaires (PE1) + jumelage de postes à temps partiel

*Rôle du SNUipp* : appui aux collègues qui nous envoient le double de leur courrier et de leur fiche de renseignements.

**29 et 30 juin** :

**1. CAPD 2ème phase informatique (titre provisoire)**

Plus de vœux à faire, l'administration récupère les vœux de zones du 1er mouvement.

*Rôle du SNUipp* : vérification des barèmes des syndiqués et recherche des erreurs éventuelles par la mise en ligne des résultats provisoires avant la CAPD.

*Entre la phase informatique et la phase manuelle du 2ème mouvement, le SNUipp organise des permanences pour les collègues restés sans poste avec la nouvelle liste des postes pour la phase manuelle et la liste des collègues qui restent à nommer.*

**2. CAPD 2ème phase manuelle (titre provisoire)**, affectation manuelle des personnels restés sans poste sur des postes encore vacants.

**Après le 8 juillet** : Groupe de travail pour nommer les "néo-stagiaires" (PE1 ayant réussi le concours)

**26 août** : CAPD troisième phase, nominations à titre provisoire de tous ceux qui n'ont rien obtenu auparavant

*Rôle du SNUipp* : permanences pour les collègues avec la dernière liste de postes et de personnels qui restent à nommer.

**03 septembre** : CAPD de rentrée avec nominations sur les ouvertures de classes

## Qui participe ?

Tous les instits et PE peuvent participer au 1er mouvement. Participation obligatoire pour tous les collègues nommés à titre provisoire, victimes de fermeture de poste ou de retour de stage long, en cours de réintégration ou suite à un changement de département, tous les PE2. Au 2ème mouvement restent les collègues qui n'ont rien obtenu au 1er mouvement et qui n'étaient pas titulaires d'un poste.

## Permutations/Exéat

Nous informerons par courrier les personnels ayant obtenu satisfaction aux permutations informatisées. Ils participeront au mouvement de leur département d'accueil. Les autres peuvent encore faire une demande d'inéat - exéat (nous contacter), mais n'étant pas sûrs d'obtenir satisfaction, ils peuvent ou doivent participer au mouvement du Haut-Rhin.

## Transmission des documents du mouvement

- Diffusion dans les écoles par mail d'une note d'information, d'une fiche technique I-Prof, d'une grille à la préparation de la saisie des vœux, d'une notice de renseignements (23 mars)
- Nous rappelons que tous les documents relatifs au mouvement ne sont plus mis à disposition sur papier

## Saisie et contrôle

**N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux** : vérifiez si vous êtes en possession de votre NUMEN (sinon appelez l'Inspection Académique, Cité Administrative). Vérifiez les codes. Un ordinateur connecté à IPROF est mis à disposition des enseignants chez chaque IEN. N'oubliez pas d'envoyer la notice de renseignement. Faites nous parvenir un double de vos vœux et une enveloppe timbrée à votre adresse.

**Attention : vérifiez bien vos accusés de réception du mouvement dans I-Prof et conservez-les. En cas de contestation, ça pourra vous servir !**

## Suite des barèmes...

### Bonification pour les Personnels...

- dans une école relevant du plan violence (voir liste des écoles sur notre site internet)

...L'administration applique 0,5 pt par an à partir de 5 ans d'exercice dans le même établissement donc 2,5 pts au bout de 5 ans d'exercice, 3 pts pour 6 ans, 3,5 points pour 7 ans... etc... (Pas de plafond de points)

- ZIL, brigades congés, brigades stages courts ou modulateurs d'IMF/PEMF : plus de bonification depuis 2009 sauf pour les ZIL ASH (1 pt la première année puis 0,5 pt par an, plafond 3 pts)

### Pour les PE2

- Participation dès la première phase informatisée (nomination à titre définitif sous réserve de valider l'année...) avec le barème suivant :
- note moyenne de l'échelon 3 par défaut : 11/20
- AGS (arrêtée au 31.12 précédent le mouvement)
- Critères de classement en cas d'égalité : 1 Note - 2 AGS - 3 Nbre d'enfants de moins de 16 ans - 4 Age (Prime au plus ancien)
- Retour des postes réservés depuis 2009 dans chaque circonscription uniquement à la deuxième phase du mouvement, affectation manuelle avec pré-affectation sur 2 temps partiels maximum

### Pour les actuels PE1 (lauréats du concours 2010)

- Plus d'année de PE2, ils seront affectés sur des 1/2 postes qui leur seront réservés à la 2ème phase du mouvement en attendant les mastérisés l'année prochaine. Ils seront nommés en fonction du classement du concours.

### Pour les T1

- Pour toutes les phases : attribution de la note moyenne de l'échelon (correspondant à la note *Assez Bien* dans la grille départementale de notation) :  
3ème échelon : 11/20  
4ème échelon : 11,5/20  
5ème échelon : 12,5/20  
6ème échelon : 13,5/20
- Critères de classement en cas d'égalité : 1 Note - 2 AGS - 3 Nbre d'enfants de moins de 16 ans - 4 Age (Prime au plus ancien)

## S'essayer dans l'ASH

Les enseignants titulaires d'un poste «ordinaire» peuvent exercer à **temps complet** une année sur un poste spécialisé (sauf sur un poste E en RASED, ou un poste de rééducateur [G] ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine (CAPD du 25 avril 2002) sauf avis contraire de l'IEN.

Cette possibilité est offerte sous réserve que le poste occupé à TD par l'enseignant qui en fait la demande soit compatible avec le bon fonctionnement du service.

Les demandes émanant d'enseignants exerçant sur des postes autres que ceux d'adjoints et de ZIL seront examinées en CAPD.

Les enseignants intéressés saisiront dès la 1ère phase le n° des postes pour lesquels ils postulent. Ils adresseront avant la fin de la saisie des vœux, pour le **8 avril au plus tard**, un courrier à l'IA (Division du 1er degré) pour préciser qu'ils souhaitent s'exercer à un poste spécialisé durant une année scolaire.

Leurs vœux seront examinés dès la 1ère phase du mouvement.

## Les maintiens

### Les personnels qui demandent des maintiens (T2, ZEP, ASH,...)

Les collègues nommés à TP durant l'année 2009-2010 et qui souhaitent être maintenus en ASH (établissements spécialisés, SEGPA et CLIS), en Education prioritaire, dans la même école relevant du plan violence, postes de modulateur, postes bilingues allemand saisiront dès le premier mouvement en vœu **numéro 1** le numéro du poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors du premier mouvement sans priorité. Si ces enseignants restent sans poste à l'issue du premier mouvement, et si le poste concerné est toujours vacant, ils adresseront leur demande sous-couvert de leur IEN, ainsi qu'une copie directement à l'IA (bureau de la gestion collective des Personnels) **pour le jeudi 27 mai au plus tard**. L'IEN émet un avis quant à ce maintien. Si cet avis est défavorable, ce vœu est annulé. Une priorité de maintien sur ce vœu précis sera attribué lors du deuxième mouvement informatique.

**La procédure est la même pour les futurs T2.**

## Postes bilingues

Une commission d'entretien s'est réunie pour valider les compétences linguistiques des nouveaux enseignants désirant faire du bilingue (sauf les sortants de l'IUFM - site de GUEBWILLER). Cette commission émet un avis favorable ou défavorable.

Ces nouveaux enseignants bilingues exercent sur des postes constitués :

- de 2 x 12 h «allemand» uniquement dans des classes **et non dans des sections, réservées aux contractuels.**
- de 12h «français» + 12h «allemand» dans la même classe (uniquement en élémentaire).

Les PE2 sortants de l'IUFM de Guebwiller exercent exclusivement sur 2 x 12h «allemand». Ils s'engagent à exercer dans le cursus bilingue dans le département du Haut-Rhin 5 années à l'issue de leur sortie d'IUFM. Ils peuvent muter dans le département uniquement sur des postes 2 x 12h «allemand».

**La mutation hors département n'est possible durant ces 5 ans qu'en cas de rapprochement de conjoint, de handicap, d'exercice en zone difficile.**

L'Inspection Académique permet éventuellement aux enseignants occupant des postes bilingues à titre provisoire (partie allemande uniquement) d'obtenir leur affectation à TD sur ces mêmes postes (voir page 5-paragraphe "Priorités"). Toutes ces demandes sont examinées en CAPD.

Depuis le mouvement 2009, il est également possible aux collègues de monolingue de «s'essayer» pendant un an sur un poste 12h français + 12h allemand ou 2 x 12h allemand, en école élémentaire ou maternelle, avec réservation du poste d'origine.

Cas particulier :

Les enseignants ayant suivi un stage filé pour enseigner sur un poste bilingue participeront au mouvement pour demander un poste. «2 x 12h allemand ou 12h français + 12h allemand» **sans passer devant une commission d'entretien.**

## Priorités

### Fermeture de classe

**Cas général** : en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui peut bénéficier d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste, et ainsi de suite.

(Situation des écoles primaires : en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est la nature du support fermé qui détermine la personne bénéficiant d'une **priorité**).

Vous êtes prioritaire cette année seulement au 1er mouvement et sur tout poste équivalent. Cependant, en cas de réouverture en juin ou en septembre, et si vous souhaitez rester sur votre poste, **inscrivez-le en premier dans vos vœux**.

**Si la fermeture a lieu en juin ou en septembre**, la personne prioritaire passera au 2ème mouvement phase manuelle et pourra utiliser sa priorité l'année d'après, uniquement au 1er mouvement.

Un enseignant ne peut être touché par une fermeture plus de 2 fois en 5 ans (dans ce cas, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire).

**Si la fermeture entraîne un changement de situation du directeur (décharge et/ou indemnités)**, celui-ci obtient une priorité pour une direction à décharge équivalente et/ou de même groupe indiciaire. S'il ne l'utilise pas, ou s'il n'obtient rien au mouvement, **il perd désormais le bénéfice de la quotité de décharge** tout en conservant le régime indemnitaire durant un an.

### En cas de fusion d'école, deux cas de figure:

- si un des deux directeurs part à la retraite ou abandonne son poste, l'autre est prioritaire pour la nouvelle direction.

- si les deux directeurs sont volontaires pour la nouvelle direction, la situation est étudiée au cas par cas en CAPD.

Postes bilingues : tout collègue ayant obtenu un poste à la 2ème phase du mouvement 2009 bénéficiera d'une priorité sur ce poste, si celui-ci apparaît au 1er mouvement 2010.

## Congé parental

- Le poste est réservé durant une période de 12 mois

- L'enseignant(e) qui aura pris un congé parental de plus de 12 mois en continu, ayant perdu son poste doit participer au 1er mouvement et bénéficiera d'une priorité.

La demande de réintégration pour la rentrée scolaire prochaine doit parvenir à l'administration au plus tard le 8 avril 2010 (fin de la saisie des vœux).

- l'enseignant(e) qui réintègre en cours d'année scolaire est nommé(e) à titre provisoire sur un poste vacant. Il/elle bénéficiera lors du mouvement suivant d'une priorité.

## Mi-temps/temps partiels

Les temps partiels sont incompatibles avec certaines fonctions : titulaires-remplaçants, directeurs déchargés, IMF/PEMF, secrétaire comité exécutif, enseignants référents, postes en UPI, postes ambition réussite, CLIS, postes RASED, dispositif SCOLENA, classes passerelles et relais.

(Pour ces collègues, possibilité de travailler à temps partiel sur un autre poste avec réservation du poste d'origine pendant 3 ans)

■ **A la première phase informatisée** : ne tenez pas compte de votre demande de travail à temps partiel, ni du type de poste pour formuler vos vœux.

■ **Temps partiel de droit (pour raisons familiales)**: pour élever ou adopter des enfants de moins de trois ans ou pour donner des soins à la famille proche.

Les quotités sont les suivantes (uniquement par demi-journées) : 50% (4 demi-journées), 62,50% (5 demi-journées) et 75% (6 demi-journées)

■ **Temps partiel sur autorisation** : conventions personnelles, ...

Les quotités sont les suivantes (uniquement par demi-journées) : 50% (4 demi-journées) et 75% (6 demi-journées).

L'an dernier, l'Inspecteur d'Académie les a tous accordés.

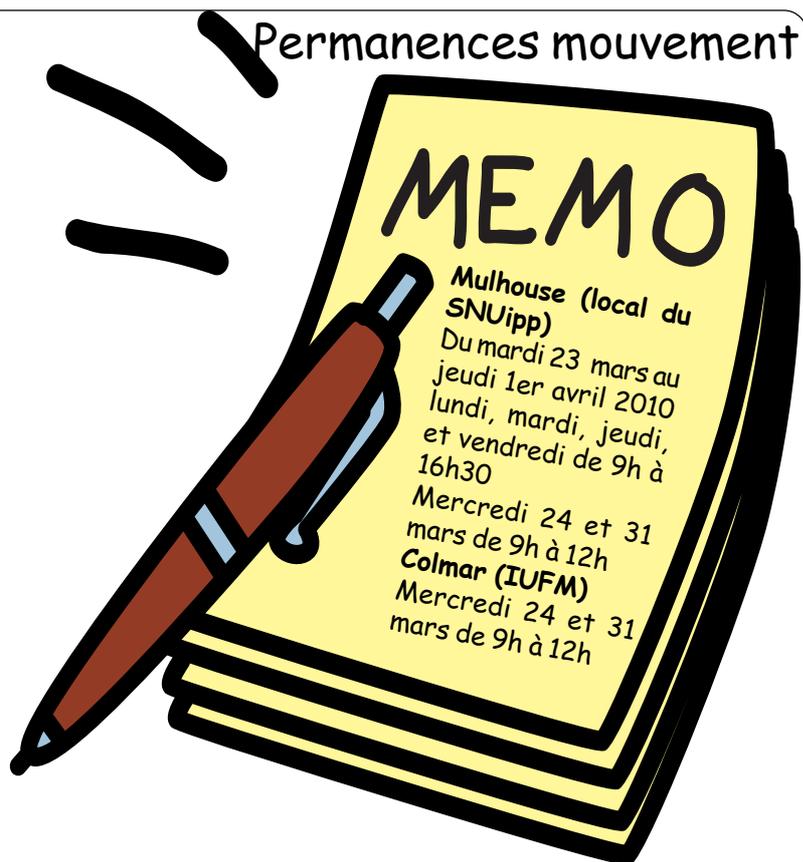
■ **Temps partiels annualisés**

- *Mi-Temps* : il est possible de bénéficier d'un mi-temps annualisé. Les demandes seront examinées au cas par cas par les services de l'Inspection Académique. Les demandes seront accordées à condition qu'elles puissent être couplées avec celle d'un(e) autre collègue (l'un(e) faisant la 1ère moitié de l'année et l'autre la seconde sur un même poste).

- 80 % (période non-travaillée de la rentrée à la Toussaint et le reste de l'année scolaire est travaillé).

## Comment procéder ?

- ☞ Le rang des vœux n'est pas pris en compte pour départager les candidats. On obtient un poste au barème. L'ordre des vœux est donc uniquement l'ordre de préférence. L'ordinateur s'arrêtera dès lors qu'un vœu est accordé.
- ☞ Les collègues non titulaires d'un poste ont intérêt à formuler un maximum de vœux (jusqu'à 30). Cependant, en règle générale (titulaire ou non), **ne demandez pas de poste qui ne vous intéresse pas**. Si vous l'obtenez, vous seriez tenu de le rejoindre à la rentrée. Ce qui implique de vous renseigner aussi sur le fonctionnement de l'école (projet, rythme, bilinguisme, ZEP ...).
- ☞ **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants** et peuvent être demandés. En clair, si vous préférez un des postes non vacants, mettez le en premier, même avant un poste vacant.



## Pour préparer ses vœux un outil efficace, le site du SNUipp 68 : <http://68.snuipp.fr>

- Toutes les circulaires de l'IA sur le mouvement
- Les résultats des années précédentes avec le barème
- Un lien direct sur I-Prof
- Les coordonnées de toutes les écoles
- Les spécificités des écoles (ZEP, site bilingue, ..)
- Tout sur les postes à profil
- Tout sur les postes de conseillers pédagogiques

## Résultats : jeudi 20 mai 2010 dans l'après-midi

Les résultats du mouvement seront sur le site du SNUipp68. *Par souci de transparence et pour vérifier les erreurs, le SNUipp fera apparaître le barème.*

**03 89 54 92 58** ou  
**09 71 28 73 50**

### Dernier conseil

**Ne tenez pas compte des barèmes qu'il fallait avoir l'an dernier pour obtenir vos écoles préférées.** D'une année à l'autre, il est évident que les candidats à un poste n'ont pas le même profil.

### Les élus du SNUipp à la CAPD

Frédéric Bihr, Anne-Sophie Lambs, Amaury Schiffli, François Schverer, Elisabeth Wiczorek, Jean-Marie Koelblen, François Schnee, Jean-Pierre Bosch, Catherine Marchal, Bernard Beck